

Orléans, le 10 janvier 2019

La Rectrice  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs des établissements d'enseignement  
secondaire et technique privés sous contrat

Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants  
DPE2/ CS /N° 04/2019

Dossier suivi par :  
Caroline Stalin  
Wassila Boumajane  
T 02 38 79 38 55

ce.dpe2  
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet :** Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé** - année scolaire 2018-2019

**Réf. :** Article R 914-64 du code de l'éducation  
Note de service MEN DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures sont précisées en annexe III. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- une fiche individuelle (annexe I) ;
- un curriculum vitae (annexe II) ;
- une **lettre de motivation** (2 pages maximum dactylographiées) qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature ; la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix ; elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion ;
- les copies des derniers rapports d'inspection ; une **inspection récente** est fortement recommandée afin d'appuyer la candidature ;
- les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Je vous demande d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés et d'inviter les candidats qui ont déposé un dossier de candidature au titre des années scolaires précédentes et qui n'ont pas été retenus, à proposer de nouveau leur dossier.

Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au Rectorat (DPE 2) pour le

**Jeu**di 31 janvier 2019, délai de rigueur.

La circulaire et le dossier de candidature en annexe peuvent être téléchargés sur l'adresse :

[https://pia.ac-orleans-tours.fr/protège/ma\\_carriere\\_ma\\_vie\\_professionnelle/carriere/promotions\\_enseignement\\_privé/](https://pia.ac-orleans-tours.fr/protège/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere/promotions_enseignement_privé/)

**PJ :** - Annexe I  
- Annexe II  
- Annexe III

Pour la rectrice et par délégation  
Pour le secrétaire général d'académie  
Le chef de la division des personnels  
enseignants, d'éducation et psychologues  
de l'éducation nationale



David Robet